



Conflis de lumiere avec la voisine du dessous

Par **chrislv34**, le **26/10/2008** à **14:12**

Bonjour, rnJ'habite un appartement en copropriété, qui est au 1er dernier étage. Il mesure 51m² et comporte une terrasse entourée de 4 murs dont la fenêtre est le toit. Cette dernière fait partie des parties communes dont moi seule est la jouissance. Quand j'ai acheté on m'a dit que je ne devais pas cacher les 8 carreaux de verres au sol qui sont sensés donner de la lumière à la voisine du dessous qui a une cuisine qui est sombre. A ce jour nous avons fait notre salon et nous avons mis un canapé qui cache uniquement 1 carreau, et comme la lumière était trop intense nous avons mis des canisses pour nous assombrir un peu car le contact direct du soleil nous faisait monter en température à presque 40° en été. Je souhaite savoir si la voisine du dessous peut nous faire enlever les canisses et si elle peut m'empêcher de vivre chez moi. Je tiens à vous dire qu'elle a aussi une fenêtre et porte fenêtre dans sa cuisine qui donne sur un mur (1mètre d'espace). Elle me dit que je peux mettre que des fleurs, hors ma terrasse est complètement aménagée et c'est une pièce à vivre la principale, nous sommes 4 et heureusement que nous avons cette pièce car dans 51m² nous ne pourrions pas bouger. Merci beaucoup pour votre réponse. Dans l'acte notarié, il est écrit que je ne dois pas nuire à la voisine mais dans le cas inverse c'est elle qui me nuit. rnCordialement Me Fournier

Par **Tisuisse**, le **27/10/2008** à **08:34**

Que dit très précisément, sur ce point, le règlement de la copropriété ?